

MAIRIE  
DE  
**SAINT-LARY-SOULAN**  
HAUTES-PYRÉNÉES

JMB/RP

N° 2025 - 10

**OBJET**

**REPARTITION DES  
FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DU  
SIVU AURE 2000**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 14

Votes pour : 15  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : 31/01/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

**ABSENT/EXCUSÉ** : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alain DEDIEU** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir

Je vous rappelle que les frais de fonctionnement du SIVU AURE 2000 sont répartis entre les cinq communes (Saint-Lary-Soulan, Aulon, Cadeilhan-Trachère, Vignec et Vielle Aure) au prorata de la taxe loi montagne perçue au titre de la saison 2023-2024 et que sa participation au plan média de la saison 2024-2025, d'un montant de 84.000 €, est répartie en fonction de la redevance perçue par chacune de ces cinq communes.

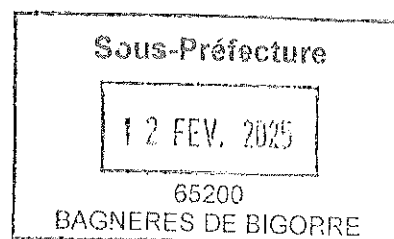
Je vous rappelle également que le jugement du tribunal administratif de Pau du 3 mai 2019 a conclu que la commune de Cadeilhan-Trachère n'est pas tenue de participer aux charges du SIVU Aure 2000 (jugement confirmé par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 17 décembre 2021).

Ainsi, les frais de fonctionnement qui devraient incomber à la commune de Cadeilhan-Trachère sont pris en charge par la seule commune de Saint-Lary-Soulan et la participation au plan média est répartie entre les quatre autres communes.

Pour l'année 2024, le montant des frais de fonctionnement s'élève à 68.902,95 €.

La répartition de ces frais entre les communes s'établit ainsi qu'il suit :

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| - Saint-Lary-Soulan  | 39.288,46 € |
| - Vignec             | 13.374,06 € |
| - Aulon              | 6.848,95 €  |
| - Vielle-Aure        | 9.391,47 €  |
| - Cadeilhan-Trachère | 0,00 €      |



La répartition de la participation du SIVU Aure 2000 au plan média de l'office de tourisme s'établit ainsi qu'il suit :

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| - <b>Saint-Lary-Soulan</b> | <b>51.993,48 €</b> |
| - Vignec                   | 15.367,50 €        |
| - Aulon                    | 8.235,79 €         |
| - Vielle-Aure              | 8.403,23 €         |
| - Cadeilhan-Trachère       | 0,00 €             |

Je vous propose d'approuver cette répartition et le versement de la commune de Saint-Lary-Soulan au SIVU Aure 2000 d'une participation de 39.288,46 € au titre des frais de fonctionnement et de 51.993,48 € au titre de la participation au plan média de l'office de tourisme.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,



Décide :

➤ D'approuver la répartition des charges de fonctionnement ainsi qu'il suit :

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| - <b>Saint-Lary-Soulan</b> | <b>39.288,46 €</b> |
| - Vignec                   | 13.374,06 €        |
| - Aulon                    | 6.848,95 €         |
| - Vielle-Aure              | 9.391,47 €         |
| - Cadeilhan-Trachère       | 0,00 €             |

➤ D'approuver la répartition de la participation au plan média 2024-2025 ainsi qu'il suit :

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| - <b>Saint-Lary-Soulan</b> | <b>51.993,48 €</b> |
| - Vignec                   | 15.367,50 €        |
| - Aulon                    | 8.235,79 €         |
| - Vielle-Aure              | 8.403,23 €         |
| - Cadeilhan-Trachère       | 0,00 €             |

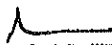
➤ D'approuver le versement au SIVU Aure 2000 d'une participation d'un montant de 39.288,46 € au titre des frais de fonctionnement et de 51.993,48 € au titre du plan média de l'office de tourisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 29 janvier 2025

Le Maire,  
  
André MIR

